



ARRETE N° 2025/683
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A Mme KUBIAK Brigitte – 7^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Madame KUBIAK Brigitte en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame KUBIAK Brigitte, 7^{ème} adjointe au maire,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame KUBIAK Brigitte, 7^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de l'enseignement.

Elle sera en charge des questions relatives à :

- Les relations avec les directeurs d'écoles primaires et l'éducation nationale,
- Les relations avec les associations de parents d'élèves des écoles primaires,
- Les conseils d'écoles primaires,
- Le suivi de l'évolution de la carte scolaire,
- Les dérogations scolaires,

Article 2 : Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

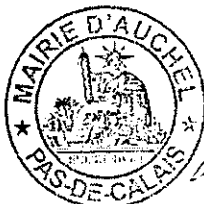
Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 21 juin 2025
Signature de l'adjoint



Le Maire,

N. CARRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20250526-ARR2025-683-AI
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025